

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2017 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes
LEBRET - PILON-GEORGES - MAHIEUX - PUBILL - MARTIN -
CERTAIN - DUFOUR - SERVANT - MM. COMBES - MUR - TETREL
CAVANIÉ et RIVES.

ABSENT (excusé) : M. MATÉO.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR :

1. Communauté de Communes des Coteaux Bellevue :

✓ Transfert d'Emprunts concernant opérations de Voirie,

2. Plan Local d'Urbanisme :

✓ Délibération décidant de l'application du Code de l'Urbanisme dans
sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016,

3. Demandes de Subventions,

4. Questions Diverses.

.../...

1 - COMMUNAUTE de COMMUNES des COTEAUX BELLEVUE (CCCB) :

- ✓ **Transfert de six Emprunts « voirie » contractés par la Commune de Labastide-Saint-Sernin à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB)**

VU l'Adhésion de la Commune de Labastide-Saint-Sernin à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue en date du 1^{er} Janvier 2013,

VU que la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue a pris la compétence « Voirie » au 1^{er} Janvier 2017,

Il y a donc lieu de transférer les six emprunts « voirie » contractés par la Commune de Labastide-Saint-Sernin vers la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il s'agit des emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ **Crédit Agricole :**

Contrat	N° T1D3H016PR
Montant de l'Emprunt	35 770,62 €uros
Taux fixe à	4,45 %
Durée restante	8 ans
Capital restant dû au 01 Janvier 2017	32 452,36 €uros
Montant de l'annuité pour l'exercice 2017	4 910,05 €uros

- ✓ **Caisse d'Épargne**

Contrat	7000429
Montant de l'Emprunt	55 498,72 €uros
Taux fixe à	3,50 %
Durée restante	5 ans
Capital restant dû au 01 Janvier 2017	40 981,32 €uros
Montant de l'annuité pour l'exercice 2017	9 076,60 €uros

- ✓ **Banque Populaire**

Contrat	07087551
Montant de l'Emprunt	24 422,93 €uros
Taux fixe à	4,59 %
Durée restante	7 ans
Capital restant dû au 01 Janvier 2017	19 814,34 €uros
Montant de l'annuité pour l'exercice 2017	3 373,61 €uros

Contrat	07087557
Montant de l'Emprunt	13 440,38 €uros
Taux fixe à	3,38 %
Durée restante	9 ans
Capital restant dû au 01 Janvier 2017	11 347,48 €uros
Montant de l'annuité pour l'exercice 2017	1 483,34 €uros

✓ **Caisse de Financement Local**

Contrat	MON502590EUR/05
Montant de l'Emprunt	26 029,29 €uros
Taux fixe à	3,78 %
Durée restante	2 ans
Capital restant dû au 01 Janvier 2017	17 672,72 €uros
Montant de l'annuité pour l'exercice 2017	9 340,48 €uros

Contrat	MON502591EUR/05
Montant de l'Emprunt	19 342,59 €uros
Taux fixe à	2,51 %
Durée restante	9 ans
Capital restant dû au 01 Janvier 2017	16 450,95 €uros
Montant de l'annuité pour l'exercice 2017	2 101,28 €uros

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert au 1^{er} Janvier 2017, des six emprunts « voirie » contractés par la Commune de Labastide-Saint-Sernin vers la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et autorise Monsieur le Maire à signer toutes des pièces et documents nécessaires au transfert de ces emprunts.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME - Délibération décidant de l'application du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

VU le Décret N° 2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2015 prescrivant la révision du PLU,

Considérant que l'Article 12-VI du Décret susmentionné précise que :

- ✓ les dispositions des Articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016,

- ✓ par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le Conseil Municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des Articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU permet à la Commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études,

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces règlementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...),

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases règlementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité, ...) en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Urbanisme les plus actualisées et les plus récentes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, d'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des Articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet du Département de la Haute-Garonne.

3 - DEMANDES de SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un serveur pour mettre en réseau et en sécurité, afin de sauvegarder les données, les postes informatiques des Services Administratifs de la Mairie.

Après définition et analyse de l'équipement nécessaire le coût de l'acquisition d'un serveur, s'élève à la somme de 6 968,10 € HT, proposition faite par la Société INLAN demeurant à Montauban 82.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer cet investissement.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'étant abordée,

*** * * * ***

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 26 Juin 2017

Le Maire,

Affiché-le : 26/06/2017

Bertrand SARRAU